



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES  
**Jeunes**  
DE LA RÉUNION

  
DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Réunion**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES DE LA RÉUNION

Installation de l'équipe 2015-2016

Vendredi 13 novembre 2015

Hémicycle du Palais de la Source

*Le Département aux côtés des Réunionnais*



## Le Mot du Conseil Départemental



## NOTES

Il faut avant tout féliciter les conseillers départementaux jeunes pour leur investissement au sein de l'Institution. Leur engagement se mesure non seulement auprès de la Collectivité mais également auprès de l'ensemble de leurs camarades car ils sont de véritables ambassadeurs de la citoyenneté.

Il est aussi essentiel de féliciter la Présidente sortante, Ève Marolle, qui a très bien représenté le Département et a défendu ses projets avec beaucoup de volonté et de conviction, sans oublier l'engagement de son équipe qui a porté de nombreux projets traduisant la capacité des jeunes à être à l'écoute des autres.

L'exercice de ces responsabilités n'est pas chose aisée mais il est nécessaire de souligner la volonté des jeunes de s'impliquer fortement dans la vie démocratique et de construire la société de demain.

La réussite éducative et l'apprentissage de la citoyenneté sont des priorités pour le Conseil Départemental. Une politique volontariste en faveur de tous les jeunes, de l'école primaire aux études supérieures, et qui dépasse le simple cadre des compétences obligatoires, est menée. Ces actions portent sur l'illettrisme, sur l'accompagnement des étudiants, ainsi que les jeunes en situation d'exclusion, sur la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges. L'encouragement des initiatives favorisant le développement du capital humain comme la promotion du sport, les voyages pédagogiques et linguistiques, l'accès à la culture à travers les collèges en musique, les offres culturelles de la Bibliothèque Départementale ou encore les divers concours organisés au sein des collèges, sont également des opérations menées sans oublier, la politique active de prévention et d'éducation à la santé avec le dispositif SOS Zamal, les journées préventives avec la sécurité routière, les actions de prévention des comportements sexuels à risque, et des grossesses précoces ou encore le cyber-harcèlement.

Pour cette élection, l'ensemble des 82 collèges de l'île participe au CDJ avec l'annonce de 13 candidats.



Leur dynamisme et leur créativité pour mettre en place des actions dans les collèges favorisant des valeurs civiques telles que le respect et l'ouverture sur les autres, la préservation de l'environnement ou la solidarité entre tous, jeunes ou moins jeunes, sont des atouts essentiels.

Le Conseil Départemental des Jeunes est un outil d'expression formidable donnant l'opportunité de faire parler le cœur et d'affiner le regard sur la société réunionnaise, et enfin d'aiguiser les responsabilités politiques au sens noble du terme.

Que la nouvelle Assemblée ait une année riche, épanouissante et formatrice !

## NOTES



## Le Conseil Départemental des Jeunes

## NOTES

### POURQUOI ?

- ▶ Donner la parole aux jeunes ;
- ▶ Devenir des citoyens responsables de son avenir ;
- ▶ Prendre part et participer à la vie de la cité et de son collège ;

### QUI ?

- ▶ 81 collèges du département inscrits au Conseil Départemental des Jeunes pour l'année 2015-2016 ;
- ▶ Deux représentants par collège :
  - ▶ Un suppléant, délégué de 4<sup>e</sup> (nommé d'office titulaire l'année suivante) ;
  - ▶ Un titulaire élève de 3<sup>e</sup>, reconduit dans ses fonctions.

### OÙ ?

Dans les 4 arrondissements de chaque secteur de l'île :

- ▶ Le sud (Saint-Pierre) ;
- ▶ L'ouest (Saint-Paul) ;
- ▶ Le nord (Saint-Denis) ;
- ▶ L'est (Saint-Benoît).

### COMMENT ?

- ▶ Par des réunions de commissions pour mettre en place les projets ;
- ▶ Deux assemblées plénières pour :
  - ▶ élire le Président et les deux Vice-présidents du Conseil Départemental des Jeunes ;
  - ▶ établir le bilan des actions réalisées par les commissions.

### AVEC QUI ?

- ▶ L'équipe administrative du Conseil Départemental des Jeunes pour l'encadrement des commissions et le suivi des dossiers.
- ▶ L'éducation nationale (les principaux, professeurs, conseillers principaux d'éducation) pour soutenir le Conseiller Départemental Jeune dans sa mission.



# Objectifs et fonctionnement

## NOTES

### EXPOSÉ DES MOTIFS (ANNÉE 2015-2016)

- ▶ Créer un espace de dialogue, de consultation de la jeune population réunionnaise (les citoyens de demain) ;
- ▶ Améliorer l'image des jeunes en montrant leurs capacités à prendre des décisions et par là, changer leur statut ;
- ▶ Faire découvrir par les jeunes des institutions qui régissent leur vie ;
- ▶ Développer l'éducation civique ;
- ▶ Faire connaître les mécanismes de la démocratie et de la gestion locale.

### ATTENTION

Il ne s'agit, ni d'imiter les grands, ni de jouer à « faire semblant », ni d'être un Conseil Départemental en miniature mais de faire en sorte qu'il y ait des répercussions mesurables, des réalisations concrètes. Ce Conseil Départemental aura sa vie propre.





## OBJECTIFS

- ▶ Parole aux jeunes : mieux prendre en compte la place et le rôle des jeunes dans la cité ;
- ▶ Instaurer un lieu de dialogue et d'échange entre les jeunes et les élus.

## NOTES

### LES JEUNES

- ▶ Avoir accès à la parole, donner son avis, se sentir écouté ;
- ▶ S'initier à la démocratie (le budget, le vote...);
- ▶ Devenir des citoyens responsables de leur avenir.

### LES ÉLUS

- ▶ Prendre part à la vie de la cité ;
- ▶ Mieux appréhender les attentes des jeunes ;
- ▶ Observer les difficultés, leur mode d'adaptation à leur environnement ;
- ▶ Établir un partenariat avec les jeunes élus.

## COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

### PUBLIC CONCERNÉ :

Élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fréquentant les établissements publics et privés du département.

### ÉLIGIBILITÉ :

- ▶ Sont éligibles les délégués de classe de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> ;
- ▶ Une extension à d'autres élèves motivés est possible s'il n'y a pas de volontaires chez les délégués.

### L'ÉLU AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

peut ou non être membre du Conseil d'Administration de son collège.

**LA PARTICIPATION** de chacun des collèges se fera en accord avec son Conseil d'Administration.

**LA DURÉE DU MANDAT** est d'un an, pour les titulaires. Renouvellement d'office pour les suppléants qui deviennent titulaires.

Les collèges publics et privés élisent chacun deux Conseillers généraux jeunes (1 titulaire et 1 suppléant).



## FONCTIONNEMENT

### DEUX ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES PAR AN (ANNÉE SCOLAIRE)

LA PREMIÈRE AURA LIEU AU  
1<sup>ER</sup> TRIMESTRE DE L'ANNÉE  
SCOLAIRE (début novembre)

▶ Élection du Président.



### LA DEUXIÈME AURA LIEU EN JUIN OU JUILLET

- ▶ Compte rendu des travaux des commissions ;
- ▶ Bilan des actions exécutées (réussites ou échecs)...
- ▶ Des réunions de commission ont lieu régulièrement dans les quatre arrondissements de l'île (Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Benoît, Saint-Denis) ;
- ▶ Toutes les réunions auront lieu, de préférence, le mercredi après-midi.

- ▶ Tous les jeunes élus doivent obligatoirement être assurés : scolaire et extra-scolaire.
- ▶ Un président, un vice-président et un secrétaire de séance sont nommés par les jeunes au sein des commissions.
- ▶ Les domaines d'intervention sont choisis par les jeunes au sein de chaque commission d'arrondissement dans la limite des compétences du Conseil Départemental.
- ▶ Un projet commun peut toutefois les réunir en cours d'année.

## NOTES



- ▶ Les jeunes doivent travailler sur la gestion d'un budget : prévoir, arbitrer, exécuter, rendre des comptes...
- ▶ Les décisions arrêtées par l'Assemblée Plénière sont concrétisées par les jeunes eux-mêmes, et validées par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

**Tout** le suivi administratif est assuré par la Direction de l'Éducation « Service Vie Collégienne-Conseil Départemental des Jeunes ».

## ORGANISATION ET ANIMATION

Appui de l'Éducation Nationale : le Principal du collège ou son représentant est la courroie de transmission entre le Conseil Départemental, le collège et le jeune et l'aide dans sa mission au sein de l'établissement.

Appui du Rectorat qui met ses services à la disposition du Conseiller Départemental Jeune pour toute demande de renseignements et travaux éventuels.

### Appui du service administratif du Conseil Départemental :

Le responsable travaille dans chaque commission d'arrondissement apporte son expérience professionnelle, guide le choix des jeunes, assure l'encadrement des commissions et le suivi des dossiers. Ce service assure également l'envoi des documents, convocations, comptes-rendus de toutes les réunions...

Le Conseil Départemental des Jeunes assure la diffusion d'un document relatant les réunions, les assemblées, les actions et de ses réalisations.

### BUDGET

Un budget est mis à la disposition du Conseil Départemental des Jeunes, afin qu'il puisse engager des actions et couvrir ses dépenses de fonctionnement.

### BILAN DE MANDATURE

Les nouveaux élus siègent pour la première fois le 13 novembre 2015.

## NOTES





# Les actions menées

2015-2016

▶ **2 OCTOBRE 2014**

Journée internationale de la non-violence

▶ **19 NOVEMBRE 2014 (VILLAGE CORAIL, SAINT-GILLES)**

Journée Internationale des Droits de l'Enfant



▶ **23 NOVEMBRE 2014 (PLAINE DES PALMISTES)**

Journée UNS

▶ **25 NOVEMBRE 2014 (SAINT-DENIS)**

Journée Internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes

▶ **27 NOVEMBRE 2014 (SAINT-JOSEPH)**

Journée de prévention « Tous ensemble contre les drogues »

▶ **2 DÉCEMBRE 2014 (PALAIS DE LA SOURCE, SAINT-DENIS)**

Le bon usage de l'Internet/préparation des actions de l'année 2015 dès la rentrée scolaire de janvier



- ▶ **27 MARS 2015 (GEM DE SAINT-BENOÎT)**  
Conférence Débat sur l'adolescence et santé mentale

▶ **23 MAI 2015**  
Forum de la Jeunesse



- ▶ **29 MAI 2015 (HÔTEL MALARTIC, SAINT-DENIS)**  
Signature de charte DAUPI arboretum/Police
- ▶ **12 JUIN 2015 (HÔTEL DE VILLE, SAINT-DENIS)**  
Échange avec la ministre de la Jeunesse sur les rencontres territoriales



- ▶ **18 JUIN 2015 (LA POSSESSION)**  
Journée « Course contre l'effet » au stade Youri Gagarine

## NOTES



► **23 JUIN 2015 (TÉÂT DE CHAMP-FLEURI)**  
Concours de Slam et Danses urbaines



► **30 JUIN 2015 (SAINT-DENIS)**

Journée récréative avec les enfants malades de l'Hôpital d'Enfants, à l'association Saint-François d'Assises et Denis

► **1 JUILLET 2015 (SAINT-PAUL)**

Journée de solidarité et de partage avec les sans-abris

► **5 JUILLET 2015 (ESPACE REYDELLET, SAINT-DENIS)**  
Rupture du jeûne



► **31 JUILLET 2015**

Participation du bureau CDJ à l'ouverture des Jeux des îles

**NOTES**



## NOTES

► **5 AOÛT 2015**

Participation du bureau CDJ pour échange avec des femmes en Centre de Vacances

► **7 AOÛT 2015**

Participation du bureau CDJ à la clôture des Jeux des îles

► **26 AOÛT 2015**

Préparation Journées Partenariales de l'Action Sociale

► **9 SEPTEMBRE 2015 (ESPACE REYDELLET, SAINT-DENIS)**  
**Journées Partenariales de l'Action Sociale**



► **2 OCTOBRE 2015**

Journée au collège Juliette Dodu



► **5 NOVEMBRE 2015**  
**Débat sur le harcèlement**



# Candidature à la Présidence

vendredi 13 novembre

## NOTES

NOMS/PRÉNOMS	COLLÈGE
ATIANA APAMA PARAMA Davina	JEAN D'ESME
BABAS Ludovic	LECONTE DELISLE
BERNIER Edgar	LE BERNICA
FOURQUET Cosma	EMILIEN ADAM DE VILLIERS
GAVRAMA Florent	HIPPOLYTE FOUCQUE
GESTER Swann	SAINT-CHARLES
GRONDIN William	PLATEAU CAILLOU
HURHUNGEE Gabrielle	LUCET LANGENIER
MAILLOT Marie-Noëlle	JEAN LAFOSSE
PAUSE Clélie	JEAN LE TOULLEC
RIVIERE Emie	ALEXANDRE MONNET
TONG-YETTE Jade	DE MONTGAILLARD
VILLANDEUIL Luciano	CAMBUSTON



# Règlement intérieur

## NOTES

### ARTICLE 1

Le Conseil Départemental des Jeunes a son siège administratif à la Direction de l'Éducation, avenue de la Victoire, à Saint-Denis.

### ARTICLE 2

Le Conseil Départemental des Jeunes se réunit en Assemblée Plénière à l'Hôtel du Département, N°2, rue de la Source à Saint-Denis.

## CHAPITRE I

### Composition du Conseil Départemental des Jeunes

### ARTICLE 3

Le Conseil Départemental des Jeunes est composé d'élèves de classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> des collèges publics et privés du Département.

Pour être éligible au Conseil Départemental des Jeunes, l'élève de 4<sup>e</sup> doit être délégué de sa classe. Une exception pourra être faite s'il n'y a pas de candidature au sein des délégués de 4<sup>e</sup>. Un élève volontaire et motivé pourra alors poser sa candidature.

Élu au sein de son collège, il devient Conseiller Départemental Jeune suppléant pour un mandat de deux ans. Lors de son passage en 3<sup>e</sup>, son mandat est automatiquement reconduit et il devient Conseiller Départemental Jeune titulaire.

démissionner de son mandat, il est procédé à de nouvelles élections.

### ARTICLE 5

Les élèves candidats doivent obligatoirement avoir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs et être assurés.

### ARTICLE 6

Le Conseiller Départemental Jeune suppléant redoublant sa classe de 4<sup>e</sup>, ne peut être reconduit dans ses fonctions que s'il renouvelle sa candidature et est réélu à ce poste de Conseiller Départemental Jeune suppléant. Dans ce cas, le collège devra procéder à l'élection d'un nouveau Conseiller Départemental Jeune titulaire (classe de 3<sup>e</sup>).

### ARTICLE 4

Dans le cas où le Conseiller Départemental Jeune souhaite

### ARTICLE 7

Dans le cas où le collège serait amené à procéder à des sanctions



disciplinaires à l'encontre du Conseiller Départemental Jeune, il devra en informer le service administratif du Conseil Départemental des Jeunes. Après concertation, une décision sera prise entre les deux parties.

### ARTICLE 8

En cas de faute grave (absences répétées, comportements blâmables,...) du Conseiller Départemental Jeune, le bureau du Conseil Départemental des Jeunes se réserve le droit de prendre une décision disciplinaire.

## CHAPITRE II

### L'élection du Président et des Vice-présidents

#### ARTICLE 10

À l'ouverture de la première assemblée en présence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, l'assemblée désigne à bulletin secret son président et ses deux vice-présidents parmi les conseillers départementaux jeunes titulaires.

#### ARTICLE 11

Jusqu'à l'élection du Président, l'assemblée est présidée par la Présidente du Conseil Départemental, le rôle de secrétaire

#### ARTICLE 9

Un Conseiller Départemental Jeune souhaitant démissionner, doit adresser une demande dûment signée et visée par son collègue, au Président du Conseil Départemental des Jeunes.



de séance étant tenu par le plus jeune membre non candidat.

#### ARTICLE 12

Si, à l'issue du premier tour, un candidat obtient la majorité absolue, il est élu Président du Conseil Départemental des Jeunes.

#### ARTICLE 13

S'il n'y a pas de majorité absolue à l'issue du premier tour, les quatre candidats arrivés en tête peuvent se présenter au deuxième tour (s'il y a plusieurs 4es ex aequo, tous

## NOTES



ces ex aequo peuvent se présenter au deuxième tour).

À l'issue du deuxième tour, les trois candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans l'ordre : Président, 1<sup>er</sup> Vice-président, 2<sup>e</sup> Vice-président.

S'il y a des ex aequo, un 3<sup>e</sup> tour départagera ces ex aequo. En cas de nouvelle égalité, la priorité est donnée au(x) candidat(s) le(s) plus âgé(s).

Le résultat est proclamé par le

plus jeune membre titulaire de l'assemblée qui assure le secrétariat des élections.



Départementale Jeune titulaire, celui-ci peut être remplacé par son suppléant qui bénéficie alors du droit de vote.

### CHAPITRE III

#### L'Assemblée plénière

##### ARTICLE 14

Le Président du Conseil Départemental des Jeunes dirige les débats. Il ouvre et lève la séance.

##### ARTICLE 15

Les conseillers départementaux jeunes suppléants, les principaux de collèges, leurs représentants et les personnes invitées ne peuvent prendre part au débat que sur accord du Président.

##### ARTICLE 16

Ne peuvent prendre part aux votes que seuls les Conseillers départementaux jeunes titulaires. En cas d'absence d'un Conseiller

##### ARTICLE 17

Lors de la première séance est soumis au vote des conseillers départementaux jeunes le présent règlement.

## NOTES





## CHAPITRE IV

### Les commissions d'arrondissement

#### ARTICLE 18

Pour préparer les travaux et faciliter les délibérations, le Conseil Départemental des Jeunes se divise en 4 commissions d'arrondissement :

- ▶ Nord
- ▶ Sud (groupe de Saint-Pierre, groupe de Saint-Louis)
- ▶ Est
- ▶ Ouest

auxquelles sont soumis l'examen des projets.

#### ARTICLE 19

La commission est composée de conseillers généraux jeunes titulaires et de leurs suppléants dont le nombre est défini en fonction des collèges que compte l'arrondissement.

#### ARTICLE 20

Les commissions se réunissent en présence d'un responsable administratif du Conseil Départemental des Jeunes.

#### ARTICLE 21

Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ainsi que les personnalités invitées peuvent assister aux commissions et prendre part aux discussions.

#### ARTICLE 22

Les commissions se réunissent régulièrement, en fonction des projets à mettre en place. Lors de la première réunion, sont désignés en leur sein, un Président, un Vice-président et un rapporteur. Ces derniers sont élus pour un an selon les modalités définies pour l'élection du Président.

#### ARTICLE 23

Les travaux des commissions font l'objet de débats aux cours des assemblées plénières et sont soumis à un vote.

Un rapport sur l'ensemble des actions prévues par le Conseil Départemental des Jeunes au cours de l'année scolaire devra être présenté à la Commission Education, Culture, Sport et Loisirs.

#### ARTICLE 24

Le mandat d'un Conseiller Départemental Jeune peut être exceptionnellement prolongé afin de lui permettre d'achever ses travaux (actions de commissions...) si ceux-ci n'ont pu être achevés avant la clôture de la mandature.

## NOTES



DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Réunion**

*Le Département aux côtés des Réunionnais*

## **INFORMATIONS**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
Hôtel du Département  
2, rue de la Source  
97488 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 02 62 90 30 30 • Fax : 02 62 90 39 99  
[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)